

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-89
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONJOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 22

M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Roland GAMBERI

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Absents : Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Jean-Claude HERARD | pouvoir à M. Philippe GAUTIER |
| Georgette CUENOT | pouvoir à M. Denis NEDEZ |
| Roland GAMBERI. | pouvoir à M. Armando LOPES |
| Catherine PARROT | pouvoir à Mme Elisabeth COQU |
| Claude-Françoise SAUMIER | pouvoir à M. Pierre MOSSINA |
| Jean-Louis RENGGLI | pouvoir à M. Omar RABEL |
| Saniye AKDEMIR | pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN |

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 septembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION**

Date de réception en préfecture
25/09/2023 05804-20230922-2023-89-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

*Extrait du registre des délibérations n°2023-89***AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2023, arrêté par la Ville, il convient de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre du solde de la subvention 2023, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Ce solde s'élève à 50 % de la subvention allouée en 2023 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Roland GAMBERI), **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney,
- **VERSER** le solde d'un montant de 23 500 Euros,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-89-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023